

217C2716
FR0000030181-OP038-RO22

24 novembre 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS

(Euronext Paris)

Le 23 novembre 2017, Société Générale, agissant pour le compte de la société anonyme Foncière des Régions, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 23 octobre 2017 (cf. notamment D&I 217C2477 du 23 octobre 2017).

La société anonyme Foncière des Régions détient 67 751 456 actions représentant autant de droits de vote, soit 99,85 % du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS¹, suite aux apports en nature au profit de la société Foncière des Régions réalisés le 22 novembre 2017, pour lesquels les sociétés Cardif Assurance Vie, Predica et Generali Vie ont apporté au total 26 198 595 actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS, soit 38,61% du capital de cette société. Les actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS ont été valorisées à 4,21 euros par action dans le cadre de cette opération.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir les actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS non détenues par lui au prix de **8,06 euros** par action.

L'offre vise la totalité des actions existantes de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS non encore détenues directement ou indirectement par l'initiateur soit, à ce jour, un maximum de 103 982 actions, représentant 0,15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, les actions de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS non apportées à l'offre seront transférées le jour de négociation suivant la clôture de l'offre dans le cadre d'un retrait obligatoire, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre par action, soit de **8,06 euros** par action, net de frais.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Ce projet de note comporte le rapport établi par le cabinet Valphi représenté par M. Emmanuel Dayan, mandaté comme expert indépendant par la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS en application de l'article 261-1 II du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 67 855 438 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, compte-tenu de l'annulation des 18 016 actions autodétenues décidée le 22 novembre 2017 par le conseil d'administration de FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS.